



LES DIRECTIVES ANTICIPEES

DE QUOI S'AGIT-IL ? POURQUOI DOIS- JE LE FAIRE ?

Les **directives anticipées** permettent au médecin de connaître les souhaits d'un patient concernant la possibilité de poursuivre ou d'arrêter les traitements lorsqu'il est en fin de vie et qu'il n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté. Le médecin est tenu de les respecter, sauf en cas d'urgence au cas où il les jugeait manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale du patient.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées concernant sa fin de vie dans le cas où elle ne pourrait s'exprimer

S'il m'arrive quelque chose et que je ne peux plus m'exprimer, je souhaite...



COMMENT DOIS- JE FAIRE ?

Ces choix doivent être rédigés par écrit avec mon nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse.

Si je ne peux pas écrire je peux faire appel à 2 témoins qui rédigeront mes directives anticipées qui attesteront qu'elles expriment bien ma volonté libre et éclairée

Ce que j'ai écrit est valable sans limite de durée et je peux changer à tout moment et modifier mes directives anticipées

OU LAISSER MES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Le mieux est que j'en garde une copie avec moi et que j'en donne une à mon médecin et à la personne de confiance que j'aurai désigné

QU'EST-CE UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La personne de confiance peut m'accompagner dans mes démarches et m'assister lors de mes rendez-vous médicaux, et être consultée par les médecins pour rendre compte de mes volontés si je ne suis pas en mesure d'être moi-même consulté.

Dans le cas où mon état de santé ne me permet plus de donner mon avis ou de faire part de mes décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître mes volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

Attention : la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.



LA PERSONNE DE CONFIANCE